ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-13
Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu la demande de l'entreprise SADER en date du 26/01/2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation au lieu-dit Dronié pour des travaux de réalisation de tranchée et pose de câble électrique pour le compte d'Enedis,

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre de travaux de réalisation de tranchée et pose de câble électrique pour le compte d'Enedis au lieu-dit Dronié, l'entreprise SADER pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement dans les deux sens de circulation par panneaux B15/C18 au droit des travaux,
- Suppression d'une voie,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à 30km/h.

Cet arrêté sera effectif à compter du **9 février 2026 et ce pour 20 jours calendaires.**

Article 2 :
Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SADER, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :
Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etrelles.

À ETRELLES, le 26/01/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,

ETRELLES 35370 (Ille-et-Vilaine) R.F.